

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 16 octobre 2023**DÉLIBÉRATION n°2023-90**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 16 octobre 2023 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 7 octobre 2023.

Point de l'ordre du jour :

5.2. Procédure d'attribution des insignes de docteur *honoris causa*

.....

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,
Vu la présentation effectuée au conseil académique le 10 octobre 2023,

Exposé de la décision :

Afin de pouvoir remettre les insignes de docteur *honoris causa* en 2024, il est proposé au conseil d'administration d'approuver la procédure d'attribution de ces insignes.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation de la procédure d'attribution des insignes de docteur *honoris causa*, conformément au document joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil : 36	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 36	Abstentions : 0
Quorum : 18	Votants : 32
Membres présents : 19	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 13	Votes exprimés : 32
Total des membres présents et représentés : 32	Majorité requise : 17
	Pour : 32
	Contre : 0

Pièce jointe :

- procédure d'attribution des insignes de docteur *honoris causa*.

Fait à Tours,

Le Président de l'université

Arnaud GIACOMETTI

Attribution du Doctorat Honoris Causa à l'Université de Tours.

Texte réglementaire (Articles D612-37 à D612-41 du Code de l'Éducation)

Version en vigueur au 01 septembre 2022

Article D612-37 : Les universités et les autres établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel peuvent décerner le titre de docteur honoris causa à des personnalités de nationalité étrangère en raison de services éminents rendus aux arts, aux lettres, aux sciences et techniques, à la France ou à l'établissement qui décerne le titre.

Article D612-38 : Le titre de docteur honoris causa est conféré par le président de l'université ou par le directeur de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, après avis du ministre des affaires étrangères, sur proposition du conseil d'administration.

Article D612-39 : Le conseil d'administration des établissements délibère sur l'attribution du titre de docteur honoris causa. Cette délibération intervient sur avis favorable du conseil de l'institut, ou de l'école, ou de l'unité de formation et de recherche compétente si le titre est proposé pour une personne dont les travaux ou l'action entrent dans le domaine propre de cette composante. Les conseils siègent en formation restreinte aux enseignants-chercheurs. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Les conseils ne délibèrent valablement que si la majorité des membres composant la formation restreinte est présente.

Article D612-40 : Le diplôme est établi et signé par le président de l'université ou par le directeur de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. Il est remis au titulaire dans les formes établies par chaque établissement.

Article D612-41 : Le titre de docteur honoris causa ne peut conférer à son titulaire les droits attachés à la possession du diplôme national de doctorat.

L'université de Tours souhaite délivrer des Doctorats Honoris Causa afin de :

- Célébrer les personnes qui auront été choisies ;
- Mobiliser la communauté universitaire autour d'un événement fédérateur ;
- Faire mieux connaître notre établissement et ses actions, par un public élargi et à l'international.

Procédure

- Un appel à propositions est lancé tous les deux ans ;
- Les personnalités proposées doivent être issues du monde universitaire, culturel ou artistique et témoigner d'un lien structurel avéré avec l'université de Tours (que ce lien soit afférent à la formation et/ou à la recherche).
- Les propositions peuvent venir des composantes, des unités de recherche ou de l'équipe présidentielle.
- Ces propositions sont examinées par le conseil de la composante compétente pour une personne dont les travaux ou l'action entrent dans le domaine propre de cette composante. A défaut, le conseil de la composante compétent est celui de rattachement de la personne qui porte la proposition. Le conseil de composante siège en formation restreinte aux enseignants-

chercheurs. Les délibérations sont adoptées à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Les conseils ne peuvent délibérer que si la majorité des membres composant la formation restreinte est présente.

- Sur la base des avis des composantes, le Conseil d'administration en formation restreinte aux enseignants-chercheurs choisit au maximum 3 à 4 récipiendaires. Les propositions à caractère transversal (notamment celles portées collectivement par plusieurs entités) seront valorisées. Le Conseil d'administration siège en formation restreinte aux enseignants-chercheurs. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la majorité des membres composant la formation restreinte est présente.
- Les propositions retenues sont ensuite transmises aux instances compétentes pour poursuite du processus par les voies règlementaires. Le titre de docteur Honoris Causa est attribué par le Président de l'université, après avis du Ministère des affaires étrangères.

La remise de ces doctorats honoris causa pourra être couplée avec une manifestation existante à l'université (Cérémonie des docteurs, Congrès de l'établissement, etc.). Elle pourra également être associée simultanément à des manifestations scientifiques, journées d'étude ou colloques, organisés par les unités de recherche.

Addenda : Calendrier pour 2023-2024

- 10 octobre 2023 : présentation en conseil académique
- 16 octobre 2023 : approbation en conseil d'administration
- Après le 16 octobre 2023 : lancement de l'appel
- Décembre 2023 : clôture de la réception des demandes
- Janvier 2024 : examen des propositions dans les Conseils de composante
- 5 février 2024 : vote en CA
- Après le 5 février 2024 : lancement du circuit (soumission au MAE, préparation de la cérémonie, etc.)
- Entre septembre et novembre 2024 : cérémonie honoris causa

Annexes (pour information)

- Formulaire pour l'appel à propositions
- Formulaire pour les rapports effectués en Conseil d'UFR

Appel à proposition – doctorat honoris causa

Entité.s proposante.s

Composante, entité de recherche, etc.

-
-
-

Personne porteuse de la proposition

Nom : Prénom :

Composante / Unité de recherche :

Réциpiendaire proposé

Nom : Prénom :

Université de rattachement :

Éléments biographiques justifiant la demande de doctorat honoris causa

Lien structurel avec l'université de Tours

Signature des responsables de l'entité / des entités impliquée.s.

Merci de joindre un CV détaillé de la personne proposée, comprenant si possible un lien vers une page internet de présentation, et mettant en évidence les liens avec l'université de Tours.

Rapport pour examen des propositions de doctorat honoris causa – Conseil de composante

Rapporteur.e

Nom :

Prénom :

Synthèse de la demande

Entité.s demandeuse.s

Réципиентаire proposé

Evaluation de la demande

- | | | |
|---|-----|-----|
| . La demande émane conjointement de plusieurs entités | oui | non |
| . Le / la réципиентаire est issue du monde académique, culturel ou artistique | oui | non |
| . Elle ou il a un lien avec l'université de Tours | oui | non |

Préciser :

Avis motivé

Avis synthétique

Avis favorable

Réservé

Défavorable